



הארגון העולמי של בתי הכנסת
והקהילות האורתודוקסיות
World Organization of Orthodox
Communities and Synagogues



MISHNA

POUR LES ÂMES DE NOS CHERS DISPARUS

ÉTUDE DE MISHNA POUR LES ÂMES DES SOLDATS DE TZAHAL
(LES FORCES DE DÉFENSE D'ISRAËL) ET DES VICTIMES DES ACTES DE
TERREUR EN ISRAËL ET À TRAVERS LE MONDE



L'ORGANISATION MONDIALE DES
SYNAGOGUES ET DES COMMUNAUTÉS

King George 54, Jérusalem 9426221

TEL: +972-2-6259516

FAX: +972-2-6240394

info@unisyn.org.il

www.unisyn.org.il

PHOTO DE COUVERTURE :
L'ORGANISATION MONDIALE DES
SYNAGOGUES ET DES COMMUNAUTÉS

Photographe : Ezra Landau

Design et mise en page : Heichaleih,
studio de design +972-52-8694517



par le Ministre Officiant en chef des Tzahal
Shai Abramson

Prière pour le salut de l'État d'Israël

[https://www.youtube.com/
watch?v=rcqnUWxfNkU](https://www.youtube.com/watch?v=rcqnUWxfNkU)



D-ieu empli de miséricorde (prière pour les
morts)

[https://www.youtube.com/
watch?v=FSidZCUW9oo](https://www.youtube.com/watch?v=FSidZCUW9oo)



Prière pour le salut des Forces de Défense
d'Israël (Tzahal)

[https://www.youtube.com/
watch?v=h0ErXk2-fo](https://www.youtube.com/watch?v=h0ErXk2-fo)



Nos frères, toute la Maison d'Israël

[https://www.youtube.com/
watch?v=870oph8w1pk](https://www.youtube.com/watch?v=870oph8w1pk)



Prières par le chanteur
Amir Benayoun:

Un juste repos (prière pour les
morts, rite de Jérusalem)



Prière pour l'État d'Israël (rite de
Jérusalem)



Prière pour les soldats de Tzahal
et les forces de sécurité (rite de
Jérusalem)



Índice de contenidos

| | |
|--|----|
| A propos du projet..... | 5 |
| Prières pour l'État d'Israël et pour les soldats de Tsahal | 7 |
| D-ieu emplí de miséricorde, Souvenir (Yizkor) | 8 |
| Un bon repos | 9 |
| Chapitres des psaumes..... | 10 |
| proper place of rest - Un juste repos | 11 |
| Capítulos del Libro de los Salmos - Chapitres Des PSAUMES..... | 12 |
| Étude de Mishna | 14 |
| - La Terre d'Israël | |
| - La Torah et la civilité (Derech Eretz) | |
| - Les bonnes qualités | |
| - Prière | |
| La prière du Kaddish après l'étude..... | 53 |

Bs"d

- Unclassified –

[Stamp: Chief Military Rabbinate]



Military Mail 09183
Office of Chief IDF Rabbi
Tel. 03-5695170/7
Fax. 03-5692027
Ref. IDF Chief Rabbi 13462
27th of Marcheshvan 5780
25th of November 2019

"Re: "Mishnah for Elevation of the Soul" Project

"For the holy ones who are in the land".

The souls of IDF's deceased soldiers, who have fallen upon defending the people and the land of Israel and who have sacrificed their lives for the holiness of G-d's name, are "stored under the honorable throne". The entire nation carries their memories in their hearts every day and every hour of the day, and most profoundly on the Memorial Day of Israel's War and Hostility Victims. The "Mishnah for Elevation of the Soul" project, which intends to increase Torah study, and to foster compassion among people of the Jewish nation, is a worthy and blessed venture. Indeed, the Torah of Israel possesses the power and virtue that is capable of creating unification among the people, being that the Children of Israel have initially received the Torah at Sinai "As One Man With One Heart"; this along with the power and virtue of the Memorial Day of Israel's War and Hostility Victims, on which we all stand together in unity in meditative silence and dedicate our thoughts to their memory.

I congratulate the initiators and the organizers. I hope and pray that they will have the merit to spread out the teachings of the Torah and to glorify it.

May the memory of the fallen be guarded forever in our hearts, and be of merit to us and to all of Israel.

With Torah Blessings,

Brigadier General
[Signature: Eyal Karim]
Chief Military Rabbi

À propos du projet

Il y a dix ans, le lieutenant-colonel Uri Shlomaï, de mémoire bénie, a fondé le projet « Mishna pour les âmes de nos chers disparus » - une étude de Mishna, le Jour du Souvenir, pour les âmes des soldats de Tzahal (les Forces de Défense d'Israël) tombés au combat et des victimes des activités terroristes.

Au cours de son service militaire, Uri a observé la coutume des soldats de Tzahal le jour du Souvenir : « J'ai été étonné de voir les deux soldats debout au garde à vous près du drapeau israélien dans tous les camps de Tzahal, du début à la fin du Jour du Souvenir. Ils sont remplacés toutes les quinze minutes. »

Quand Uri est retourné à la vie civile, il a embrassé l'idée et a décidé de mettre en place le projet d'organiser une étude de Mishna pendant toute la Journée du Souvenir, du début à la fin, pendant 24 heures.

À propos de sa décision que cela prenne place bien en vue dans la rue en ville, Uri a déclaré : « Je veux que cela soit visible et, effectivement, les passants expriment leur émotion, il n'est pas rare que les gens et se joignent à l'étude de Mishna, et cela

constitue une sanctification du nom du Tout Puissant, lorsqu'ils sont assis dehors, visibles de tous et non enfermés dans une synagogue. Chaque année, j'envoie un e-mail aux amis du quartier et des alentours et je les invite à prendre part à ce projet et, ainsi, nous remplissons effectivement une permanence complète de vingt-quatre heures le Jour du Souvenir, à la mémoire de ces saints qui sont tombés. »

Cette année, qui marque dix ans d'existence de ce projet, l'Organisation Mondiale des Synagogues et des Communautés a relevé le défi de faire de cette initiative un projet mondial : l'ensemble des juifs en Israël et dans le monde étudient ensemble, établissant un lien mutuel et une appréciation infinie pour les saints qui ont sacrifié leur vie pour la sainteté du peuple et de la terre d'Israël.

Sous l'égide de l'Organisation, une centaine de places d'étude publiques ont été installées dans tout le pays et 100 autres dans les communautés de la diaspora.

Grâce à vous, ceux qui étudient - s'accomplit ce qui est écrit : « l'étude de la Torah vaut autant que tous les autres commandements réunis. »



M. DAVID BEN-NAÉH

PRÉSENTATION PAR LE PRÉSIDENT DE L'ORGANISATION MONDIALE DES SYNAGOGUES

« Tout Israël - tous les juifs sont responsables les uns des autres »

Cette expression que les Sages ont ancrée dans le discours populaire juif, signifie qu'une responsabilité et un lien spirituel et halakhique rattache chaque juif à chaque autre juif, même s'ils ne se connaissent pas.

Le jour du souvenir des soldats de Tzahal qui sont tombés et des victimes des actes de terreur, nous implémentons cette responsabilité en étudiant la Mishna et en récitant des psaumes en commun en l'honneur de l'âme des saints qui ont donné leur vie pour la renaissance de l'État d'Israël, et notre étude de Mishna leur est consacrée.

Les communautés juives en Israël et dans la diaspora se rassemblent, que ce soit dans les rues d'une ville, entre les murs d'une école, dans une synagogue ou un centre communautaire, afin d'être associés dans

une étude qui unit le peuple d'Israël tout entier, dans la réalité de l'attachement intime qui lie un juif à chaque autre juif partout dans le monde, par le biais de la Terre d'Israël et les soldats de Tzahal.

Nous, l'Organisation Mondiale des Synagogues et des Communautés, nous dirigeons cette activité dans l'ensemble de tout le monde juif et, par ce moyen, espérons renforcer l'unité au sein du Klal Israël.

« Renforçons, et nous serons forts pour notre peuple et pour les villes de notre D-ieu »

La brochure d'étude est distribuée en hébreu, anglais, espagnol, français et russe

La prière pour le salut de l'État d'Israël

« Notre Père qui es aux cieux, Rocher et Sauveur d'Israël, bénis l'Etat d'Israël, premier germe de notre délivrance, protège-le sous les ailes de Ta bonté et étends sur lui la tente de la Ta paix, envoie Ta lumière et Ta vérité à ses chefs, ses ministres et ses conseillers et oriente-les dans le sens qui Te paraît bon.

Fortifies les bras des défenseurs de notre Terre Sainte, accorde-leur, Notre D-ieu, Ton secours, couronne-les du diadème de la victoire et fais régner la paix dans le pays et une joie infinie pour ses habitants.

Quant à nos frères de toute la maison d'Israël, souviens-Toi d'eux dans tous les pays où ils sont dispersés et ramène-les bientôt, la tête haute, à Sion, Ta ville, et à Jérusalem, lieu de Ton temple, comme il est écrit dans la Loi de Moïse, Ton serviteur : « Si tes bannis se trouvent à l'extrémité des cieux, de là l'Éternel ton D-ieu te recueillera et de là Il te prendra. Et il t'amènera dans le pays que tes ancêtres ont conquis, et tu le conquerras. » Et unis notre cœur à l'amour et à la crainte de Ton Nom en vue de garder toutes les paroles de Ta Loi. Envoie-nous bientôt Ton Messie de justice, le fils de David.

Que brille, dans la splendeur de Ta puissance merveilleuse sur tous les habitants de l'univers, Ta terre, et que tout être qui possède une âme affirme : « l'Éternel, D-ieu d'Israël, est Roi et Son règne domine toute chose. »

Amen ! Sélah !

La prière pour les soldats de Tzahal et les forces de sécurité

Celui qui a béni nos pères, Abraham Isaac et Jacob, qu'Il bénisse les soldats de l'Armée de Défense d'Israël, qui assurent la garde de notre pays et des villes qui nous ont été données par notre D-ieu, depuis la frontière du Liban jusqu'au désert d'Égypte, et depuis la grande mer jusqu'à la pleine de l'Arava, sur terre, dans les airs et dans la mer, que D-ieu fasse que nos ennemis qui se lèvent contre nous tombent devant eux. Que le Saint au Nom exalté protège et sauve nos soldats de toute peine et de toute détresse, de toute atteinte et de toute maladie, et qu'Il envoie la bénédiction et la réussite dans toutes les entreprises de leurs mains, qu'Il annihile nos ennemis sous leurs pieds, et qu'Il les couronne par le diadème de la délivrance et la couronne de la réussite. Et que s'accomplisse le verset « car c'est l'Éternel votre D-ieu qui marche avec vous pour combattre pour vous contre vos ennemis pour vous sauver » et répondons : Amen !

Souvenir (Yizkor) de ceux qui sont morts pour la défense du peuple et du pays

Puisse D-ieu se souvenir des âmes de Ses enfants, ses héros, les soldats de l'Armée de Défense d'Israël, qui sont tombés au cours des guerres d'Israël, lors des actions de défense, de représailles et de sécurité et en accomplissant leur devoir, et les âmes de tous les combattants des armées clandestines et des brigades issues des lignes du peuple, qui ont sacrifié leur vie pour la sanctification du Nom du tout Puissant et, avec l'aide du D-ieu des troupes d'Israël ont réussi à amener la résurrection de la nation et de l'État et la rédemption de la terre d'Israël et la cité de D-ieu, plus légers que des aigles et plus courageux que des lions, ils se sont avancés au secours du peuple et ont abreuvé de leur sang pur les mottes de notre sainte terre. Le souvenir de leur sacrifice et de leurs actes d'héroïsme ne nous quittera jamais. Que leurs âmes soient attachées par un lien de vie avec les âmes d'Abraham, Isaac et Jacob, ainsi que tous les autres héros et saints d'Israël qui sont dans le Jardin d'Éden, à tout jamais et répondons : Amen !

D-ieu empli de miséricorde

(« El Malé Rahamim » - prière pour ceux qui sont morts pour la défense du peuple et du pays)

D-ieu empli de Miséricorde, qui résides dans les hauteurs, accorde un juste repos sous les ailes de la Présence Divine, parmi les saints, les purs et les glorieux, qui brillent comme la splendeur du firmament, aux âmes des soldats de l'Armée de Défense d'Israël et des combattants des armées clandestines, qui sont tombés au cours des guerres d'Israël, et de tous les combattants issus des lignes du peuple, qui ont sacrifié leur vie pour la sanctification du Nom du tout Puissant et, avec l'aide du D-ieu des troupes d'Israël ont réussi à amener la résurrection de la nation et de l'État et la rédemption de la terre d'Israël et la cité de D-ieu, et de tous ceux qui ont été assassinés en Israël et hors du pays par les mains meurtrières d'organisations terroristes.

En conséquence, que le Maître de Miséricorde les couvre de Ses ailes à jamais et attache leurs âmes au lien de la vie, que D-ieu soit leur héritage, que leur repos soit au Jardin d'Éden et puissent-ils reposer en paix sur leur couche et se relever à la fin des temps et répondons : Amen !

Un juste repos

(Prière pour ceux qui sont morts
pour la défense du peuple et du pays)

Un juste repos, dans le séjour d'en-haut, parmi les saints et purs qui brillent comme la splendeur du firmament, et la délivrance du corps, et l'expiation de la culpabilité, et le bannissement de l'iniquité, et le rapprochement du salut, de la compassion et du pardon, de la part du Rocher qui habite en haut. Et un bon sort et la vie dans le monde à venir, où il y aura une partie et une partition et le séjour de l'âme des soldats des Forces de Défense d'Israël, tombés dans les guerres d'Israël, dans des actions de défense, de représailles et de sécurité et en accomplissant leur devoir, et les âmes de tous les combattants des armées clandestines et des brigades issues des lignes du peuple, qui ont sacrifié leur vie pour la sanctification du Nom du tout Puissant, et de tous ceux qui ont été assassinés en Israël et hors du pays par les mains meurtrières d'organisations terroristes. Que le Roi des rois des rois, dans Sa miséricorde, leur accorde grâce, pardon et pitié. Que le Roi des rois des rois, dans Sa miséricorde, les abrite dans l'ombre de Sa protection, dans le refuge de Sa tente pour contempler l'enchantement de l'Éternel et méditer dans Son sanctuaire. Et qu'Il les relève à la fin des temps et les abreuve du ruisseau de Ses douceurs et attache leurs âmes au lien de la vie et fasse honneur à leur lieu de repos, l'Éternel est leur héritage. Qu'Il les accompagne de paix et place la paix sur leurs couches, comme il est écrit: « Que vienne la paix et ils reposeront sur leurs couches, eux qui ont marché droit » ; eux et tous les enfants d'Israël qui couchent avec eux, en toute miséricorde et pardon,
Et que ce soit Ta volonté et répondons : Amen !

CHAPITRES DES PSAUMES

Chapitre 9

1 u chef des chantres. Sur la mort du fils.
Psaume de David.

2 Je rends grâce à l'Éternel de tout mon cœur, je veux proclamer toutes tes merveilles,

3 je veux me réjouir et exulter en toi, chanter Ton nom, D-ieu suprême,

4 alors que mes ennemis lâchent pied et reculent, qu'ils trébuchent et périssent sous tes coups.

5 Oui, Tu as fait triompher mon droit, ma cause, pris place sur Ton trône en juge équitable.

6 Tu as réprimandé les peuples, perdu l'impie: leur nom, Tu l'as effacé à tout jamais.

7 Ô l'ennemi! C'en est fini pour toujours des ruines; plus de villes démolies par Toi ! C'est leur souvenir à eux qui disparaît.

8 Mais l'Éternel demeure éternellement, Il a établi Son trône pour la justice.

9 Oui, c'est Lui qui juge le monde avec équité, Il prononce sur les nations avec droiture.

10 Que l'Éternel soit donc un abri pour l'opprimé, un abri dans les temps de détresse!

11 Ainsi se confient en Toi ceux qui connaissent Ton nom; car Tu ne délaisses point, ô Éternel, ceux qui Te recherchent.

12 Célébrez l'Éternel qui siège à Sion; proclamez parmi les peuples ses hauts faits.

13 Car Il demande compte du sang versé, Il en conserve le souvenir, Il n'oublie point le cri des humbles.

14 Sois-moi propice, Éternel ! Vois quelle est ma misère du fait de mes ennemis, Toi qui me retires des portes de la mort ;

15 afin que je puisse proclamer Tes louanges aux portes de la fille de Sion et me réjouir de Ton secours.

16 Que les peuples s'enfoncent dans la fosse qu'ils ont creusée, que leur pied s'embarrasse dans le filet qu'ils ont dissimulé !

17 L'Éternel s'est manifesté, Il a exercé la justice; le méchant est pris au piège par ses propres œuvres. Réfléchissez ! Sélah !

18 Qu'ils rentrent dans le Cheol, les impies ! Tous les peuples oublieux de D-ieu !

19 Car le pauvre n'est pas oublié sans retour, l'espoir des humbles n'est pas perdu à jamais.

20 Lève-toi, Éternel ! Que le mortel ne triomphe pas ! Que les peuples soient appelés en jugement devant toi !

21 Inspire-leur, ô Éternel, la terreur : que les peuples sachent qu'ils sont mortels ! Sélah !

CHAPITRES DES PSAUMES

Chapitre 83

1 Cantique. Psaume d'Assaph.

2 O D-ieu, n'arrête plus Ton action, ne garde pas le silence, ne reste pas en repos, ô Tout-Puissant !

3 Car voilà Tes ennemis qui s'agitent en tumulte, et Tes adversaires qui lèvent la tête.

4 Contre Ton peuple, ils ourdissent des complots ; ils se concertent contre ceux que Tu protèges.

5 Ils disent : « Allons, rayons-les du nombre des nations; que le nom d'Israël ne soit plus mentionné ! »

6 Car, d'un commun accord, ils prennent des résolutions, contre Toi, ils font un pacte :

7 les tentes d'Edom et les Ismaélites, Moabites et Hagrites,

8 Ghebal, Ammon et Amalec, les Philistins

ainsi que les habitants de Tyr ;

9 Achour aussi se joint à eux ; ils prêtent main-forte aux fils de Loth. Sélah !

10 Traite-les comme Tu as traité Madian, Sissera et Jabin près du torrent de Kishon, **11** qui furent anéantis à Endor, couchés sur le sol comme du fumier.

12 Rends leur noble pareille à Oreb et à Zeêb, et tous leurs princes, pareils à Zébah et Çalmouna,

13 car ils ont dit : « Emparons-nous des demeures de D-ieu. »

14 Mon D-ieu, fais d'eux comme un tourbillon de poussière, comme du chaume emporté par le vent.

15 De même que le feu dévore les forêts, que la flamme embrase les montagnes,

16 ainsi pourchasse-les par Ta tempête, jette-les dans une fuite éperdue par Ton ouragan.

17 Couvre leur visage d'opprobre, pour qu'ils recherchent Ton nom, ô Éternel.

18 Qu'ils soient confondus, terrifiés à jamais, saisis de honte et perdus.

19 Qu'ils reconnaissent ainsi que Toi seul as nom Éternel, que Tu es le Maître suprême de toute la terre.

LA TERRE D'ISRAËL

Traité de Kélim | Chapitre 1 | Mishna 6

Mishna 6

Il y a dix niveaux de sainteté :

La Terre d'Israël est plus sainte que toutes les autres terres.

Et quelle est la nature de sa sainteté ? C'est de là que l'on apporte l'Omer, les prémices et les deux pains, qui ne peuvent être apportés d'aucune des autres terres.

Bartenora, Mishna 6

« **Il y a dix niveaux** » : Puisqu'il mentionne ci-dessus les niveaux d'impureté les uns au-dessus des autres, il enseigne ici les degrés de sainteté les uns au-dessus des autres.

« **C'est de là que l'on apporte l'Omer** » : comme il est écrit (Lévitique 23) « et vous récolterez sa moisson et apporterez l'Omer » (une mesure d'orge à la Pâque), sa moisson et non la moisson d'en dehors d'Israël.

« **Et les prémices** » : comme il est écrit (Deutéronome 26) « et vous prendrez des prémices de tous les fruits de la terre que vous apporterez de votre pays ».

« **Et les deux pains** » : comme il est écrit (Lévitique 23) « de ta demeure tu apporteras du pain » (de la nouvelle récolte de blé à la Pentecôte).



Développement

Le lien entre la Terre d'Israël et le peuple d'Israël

Rav Kook, Orot Eretz Israël 1

La Terre d'Israël n'est pas quelque chose d'extérieur, une acquisition externe* pour le peuple, seulement un moyen pour obtenir* son union générale et le renforcement de son existence matérielle et même spirituelle*.

La Terre d'Israël est une entité intrinsèque* liée par un lien vivant avec le peuple, attachée par des caractères internes* à son existence.

Et en tant que telle, il n'est possible de concevoir le contenu du caractère spécial de la sainteté de la Terre d'Israël, et de réaliser la profondeur de sa haute valeur, par aucune logique rationnelle humaine, sauf par l'esprit de l'Éternel sur la nation* tout entière, par l'impression* spirituelle naturelle ancrée dans l'âme d'Israël, qui envoie ses rayons dans les couleurs naturelles de toutes les manières du sentiment sain*, et émet son rayonnement suprême selon cette même mesure d'esprit de sainteté suprême, qui remplit de vie et de plaisir supérieur le cœur de ceux à la réflexion sainte* et à la pensée israélite profonde.

***Quelque chose d'extérieur, une acquisition externe** – un outil pour l'existence du peuple, et le Rav apporte ensuite dans cette phrase plusieurs exemples de l'opinion selon laquelle la Terre d'Israël pourrait être une acquisition externe.

***Un moyen pour obtenir** – chaque peuple a besoin d'un territoire géographique où il peut habiter ensemble et établir son existence

***Et même son existence spirituelle** – La Terre d'Israël n'est pas seulement un lieu pour observer les commandements.

***Une entité intrinsèque** – Le peuple d'Israël et sa terre sont une seule existence unifiée.

***Par des caractères internes** – à des niveaux internes profonds que nous ne pouvons pas comprendre avec notre propre logique.

* **Par l'esprit de l'Éternel sur la nation** – le lien avec la Terre d'Israël découle de la spiritualité de la présence divine reposant sur la nation.

***Par l'impression** – du fait de la nature implantée dans le peuple d'Israël.

***Qui envoie ses rayons etc.** – de l'âme d'Israël émane les révélations.

***Le sentiment sain** – pour la Terre d'Israël.

* **Ceux à la réflexion sainte** – des saints qui approfondissent les questions de foi..



LA TERRE D'ISRAËL

Traité de Ketoubot | Chapitre 13 | Mishna 11

Mishna 11

Chacun fait monter vers la Terre d'Israël et personne ne fait quitter.

Chacun fait monter à Jérusalem et personne ne fait quitter.

Aussi bien les hommes que les femmes.

Si un homme a épousé une femme en Terre d'Israël et la répudie en Terre d'Israël, il doit lui donner (sa ketouba) en monnaie de la Terre d'Israël.

S'il a épousé une femme en Terre d'Israël et la répudie en Cappadoce, il doit lui donner (sa ketouba) en monnaie de la Terre d'Israël.

S'il a épousé une femme en Cappadoce et la répudie en Terre d'Israël, il doit lui donner (sa ketouba) en monnaie de la Terre d'Israël.

Suite à la page suivante

Bartenora, Mishna 11

« **Chacun fait monter** » : (il peut obliger) tous les membres de sa famille à aller (habiter) avec lui à Jérusalem, et même s'il a acheté un esclave hébreu, l'esclave est obligé de le suivre, et même d'une belle résidence à une mauvaise résidence, et même d'une ville dont la plupart des habitants sont juifs à une ville dont la plupart des habitants sont idolâtres.

« **Et personne ne fait quitter** » : on ne (peut) faire personne quitter.

« **Aussi bien les hommes que les femmes** » : si (le mari) dit de monter (en Israël ou à Jérusalem), et elle dit qu'elle ne (veut) pas monter, elle sera répudiée sans (recevoir) sa Ketouba. Si (la femme) dit de monter (en Israël ou à Jérusalem), et (le mari) dit qu'il ne (veut) pas monter, il doit la répudier et lui donner la Ketouba.

« **Cappadoce** » : Il s'agit de Kaftor, et on l'appelle Demaet en arabe. Et sa monnaie est plus grande et pèse plus que celle de la Terre d'Israël. Et puisque la Ketouba d'une femme est un commandement rabbinique, ils ont facilité et permis de la payer en monnaie inférieure.

Mais Rabban Shimon ben Gamliel pensait que la Ketouba est un commandement de la Torah, c'est pourquoi il est plus strict, mais la règle n'est pas selon son opinion.



Rabban Shimon ben Gamliel dit :

Il doit lui donner (sa ketouba) en monnaie de Cappadoce.

S'il a épousé une femme en Cappadoce et la répudié en Cappadoce, il doit lui donner (sa ketouba) en monnaie de Cappadoce.



Sujet de réflexion:

À votre avis, qu'est-ce qui différencie la Terre d'Israël des autres pays ?



LA TERRE D'ISRAËL

Traité de Babba Kamma | Chapitre 7 | Mishna 7

Mishna 7

Il est interdit d'élever du petit bétail en Terre d'Israël,

mais il est permis de l'élever en Syrie ou dans les zones désertiques de la Terre d'Israël.

Il est interdit d'élever de la volaille à Jérusalem à cause des lois concernant les choses saintes,

Et les cohens ne peuvent pas non plus en élever [où que ce soit] en Terre d'Israël à cause [des lois concernant] les aliments saints.

Il est interdit d'élever des porcs où que ce soit.

Il ne faut pas élever un chien à moins qu'il ne soit attaché avec une chaîne.

Il est interdit de poser des pièges pour les pigeons, à moins que ce ne soit trente « ris » d'un lieu habité.

Bartenora, Mishna 7

« **Il est interdit d'élever du petit bétail en Terre d'Israël** » : à cause de la colonisation de la Terre d'Israël, parce qu'il détruit les plantes.


« **Mais il est permis de l'élever en Syrie** » : les terres conquises par David. Parce que cela ne s'appelle pas une conquête, car nous ne sommes pas tenus de les habiter. Mais s'ils détruisent les champs d'autres personnes, il devra payer.

« **Il est interdit d'élever de la volaille à Jérusalem à cause des lois concernant les choses saintes** » : (les choses saintes) que l'on y mange. Et les volailles ont l'habitude de picorer dans les ordures, et peut-être apporteront-elles un os [de la taille d'un grain d'orge] d'un reptile mort et rendront les choses saintes impures.

« **Les cohens (prêtres) ne peuvent pas non plus les élever [où que ce soit] en Terre d'Israël à cause [des lois concernant] les aliments purs** » : parce que les cohens mangent la Terouma (dû par le peuple aux cohens) et ils doivent la garder pure.

« **Des porcs** » : La Guemara donne la raison : lorsque les rois hasmonéens se sont assiégés

Suite à la page suivante



les uns les autres [pendant la guerre entre Aristobule et Jean Hyrcan), ceux qui étaient à l'extérieur [de Jérusalem] envoyaient [des moutons pour] les sacrifices quotidiens à ceux qui étaient à l'intérieur. Un jour, ils leur ont envoyé un cochon, mais quand il a atteint la moitié [de la hauteur] de la muraille, il a enfoncé ses sabots dans la muraille et la Terre d'Israël a été secouée sur 400 parsaoth par 400 parsaoth. À cet instant, ils ont maudit quiconque élèverait des porcs.

« **Un chien** » : Parce qu'il mord et aboie et, de frayeur, une femme fait une fausse couche.

« **Des pièges** » : Pour qu'ils ne capturent pas les colombes des habitants locaux.

« **Trente ris** » : quatre milles (environ quatre kilomètres).



Sujet de réflexion:

Que représente la colonisation de la Terre d'Israël de nos jours ?
Quel est, de nos jours, l'équivalent du « petit bétail » qui ruine le
sol ?



La Torah et la civilité (Dérech Eretz)

Traité de Péah | Chapitre 1 | Mishna 1

Mishna 1

Voici des choses qui n'ont pas une quantité définie :

Les coins [du champ] et les prémices, l'apparition [au Temple lors des trois fêtes de pèlerinage], l'accomplissement des bonnes actions et l'étude de la Torah.

Voici des choses pour lesquelles on jouit des fruits dans ce monde, alors que le principal est conservé pour le monde à venir : honorer son père et sa mère, l'accomplissement des bonnes actions, l'établissement de la paix entre une personne et une autre et l'étude de la Torah est équivalente à toutes [réunies].

Bartenora, Mishna 1

« **Voici des choses qui n'ont pas une quantité définie** » : [du point de vue de la stricte obligation] de la Torah, mais du point de vue rabbinique, elles ont une quantité définie, comme on l'enseigne plus loin : « On ne laisse pas [aux pauvres] moins d'un soixantième du coin du champ »


« **Les coins [du champ]** » : que l'on a l'obligation de laisser au bout du champ pour les pauvres, comme il est écrit (Lévitique 23) « vous ne finirez pas le coin de votre champ lors de la moisson ».

« **Les prémices** » : comme il est écrit (Exode 23) « Vous devrez apporter les premiers fruits de votre terre à la maison de l'Éternel votre D-ieu », mais la Torah n'a pas précisé une quantité définie.

« **L'apparition** » : ce qu'un homme a l'obligation d'apparaître dans la cour du Temple lors des trois fêtes de pèlerinage, comme il est écrit (Exode 23) « Trois fois par an tous tes males apparaîtront », et c'est la preuve qu'il n'y a pas de mesure définie, et quand il le veut, il peut venir, apparaître et s'en aller.

Autre explication : l'offrande « Olah » d'apparition et les sacrifices « Chalmé Hagiga » de fête que l'on doit apporter, comme il est écrit (Exode 23) « et vous n'apparaîtrez pas [les mains] vides », mais il n'y a pas une quantité définie par la Torah, comme il est

[Suite à la page suivante](#)



écrit (Deutéronome 16) « chacun selon sa propre offrande ». Mais nos Sages ont défini une mesure [minimale] : pour la « Olah » [la valeur] d'une pièce d'argent, et pour la « Hagiga » deux pièces d'argent.

« **L'accomplissement des bonnes actions** »

: de sa personne, comme visiter les malades et enterrer les morts, et ainsi de suite, les bonnes actions avec son propre argent, comme de racheter des captifs et donner des vêtements aux démunis et nourrir les affamés, etc. – elles ont un montant défini, qu'il doit donner à chaque fois que l'occasion d'un tel commandement survient : un cinquième des revenus de sa propriété, et plus que cela, il n'est pas obligé.

Parce qu'ils ont dit : celui qui donne, ne devrait pas donner plus d'un cinquième. En conséquence, un homme devrait mettre de côté un cinquième de ses revenus à tout moment, de sorte que cela soit disponible à chaque fois qu'une bonne action à accomplir survient, et ainsi il remplira son obligation.

« **Et l'étude de la Torah** » : elle n'a pas de mesure définie, comme il est écrit (Josué 1) « Tu devras la méditer jour et nuit ».

« **Et l'étude de la Torah est équivalente à toutes [réunies]** » : elle pèse autant que toutes [réunies].



Sujet de réflexion

Pourquoi, à votre avis,
l'étude de la Torah est-elle si
importante ? Pourquoi est-
elle équivalente à toutes
réunies ?

La Torah et la civilité (Dérech Eretz)

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères)

Chapitre 2 | Mishna 2

Mishna 2

Rabban Gamliel fils de Rabbi Yehouda Hanassi dit :

Il est bon d'associer l'étude de la Torah à une occupation mondaine (dérech éretz),

car le labeur dans les deux [domaines] fait oublier le péché ;

Mais toute [étude de] Torah qui n'est pas combinée avec un travail est nulle et cause le péché.

Et tous ceux qui œuvrent avec la communauté doivent travailler avec eux pour l'amour du Ciel, car le mérite de leurs ancêtres les soutient, et leur piété dure à jamais ;

Et quant à vous, Je vous attribue une riche récompense, comme si vous aviez [réellement tout] accompli.

Bartenora, Mishna 2

« **Une occupation mondaine** » : une activité artisanale ou un commerce.


« **Car le labeur dans les deux fait oublier le péché** » : Car [l'étude de] la Torah émousse la force d'un homme et le travail épuise et brise le corps et, en conséquence, la mauvaise impulsion disparaît en lui.

« **Mais toute [étude de] Torah qui n'est pas combinée avec un travail** » : On pourrait proposer : qu'il ne cesse d'étudier la Torah et son effort fera oublier le péché, et quel besoin y aura-t-il d'un travail ? C'est pourquoi il est nécessaire de dire: «toute [étude de la] Torah qui n'est pas combinée avec un travail est nulle ». Comme il lui est impossible d'être sans gagne-pain, et il va voler les créatures et oubliera son étude.

« **Doivent travailler avec eux pour l'amour du Ciel** » : et non pas pour qu'on les couronne, en disant : « J'ai fait telle et telle chose pour la communauté ».

« **Car le mérite de leurs ancêtres les soutient** » : car le mérite et la vertu des ancêtres de la communauté - qui est éternelle - soutient ceux qui travaillent avec eux, pour mettre en avant leur vertu ; et ce n'est pas à cause du bon côté des efforts de ceux qui

Suite à la page suivante



travaillent [pour la communauté]

« Et quant à vous, Je vous attribue une riche récompense » : Bien que la tâche se termine bien non pas grâce à vos actes, mais plutôt à cause du mérite de les ancêtres de la communauté, [D-ieu promet :] Je vous attribue une récompense comme si vous aviez accompli cette délivrance en Israël, puisque vous l'avez accomplie pour l'amour du Ciel.

Autre explication : tous ceux qui sont impliqués dans la communauté pour forcer et contraindre la communauté en vue de la réalisation d'un commandement - la charité ou la rançon de captifs - doivent agir pour l'amour du Ciel. Comme le mérite des ancêtres de la communauté les aidera pour que l'on donne le montant demandé, même si c'est beaucoup d'argent, et [le mérite de] la bonne action accomplie leur sera acquise pour toujours. Et pour vous qui êtes impliqués avec eux pour forcer la communauté à accomplir ce commandement, je vous attribue la récompense comme si vous aviez réellement exécuté ce commandement avec votre propre argent

Maimonide le commente ainsi : Je vous attribue une récompense, comme si vous aviez accompli - Si au moment où vous êtes impliqués pour la communauté, vous avez été empêchés d'accomplir un commandement

à cause des affaires de la communauté, je vous attribue une récompense comme si vous aviez accompli le commandement pour lequel vous étiez empêché

La Torah et la civilité (Dérech Eretz)

Pirkey Avot | Chapitre 2 | Mishna 2

Développement:

Nous avons tendance à diviser le monde en deux parties : ce qui est sacré et ce qui est profane. Nous avons l'impression que le sacré et le profane sont antagonistes. Il nous semble que le monde de la Torah est centré sur l'esprit et le monde profane est centré sur l'action. Cela crée une opposition entre la pensée et l'action. Parfois, nous avons l'impression qu'il y a une compétition entre le monde sacré et le monde profane.

Comme si le monde sacré voulait se rendre maître du monde profane et le faire disparaître.

De plus, nous avons tendance à voir le monde saint comme un monde de coercition, centré tout entier sur la norme intransigeante ; alors que le monde profane est un monde plein de vie et de couleurs, qui coule librement et évolue. Tout cela amène à penser que nous devons annuler un des mondes.

Notre Mishna vient pour enseigner que la contradiction n'est pas nécessaire. « Il est bon d'associer l'étude de la Torah à une occupation mondaine » - L'étude de la Torah doit être connectée avec le monde profane, il doit y avoir un lien entre elle et la vie. Le but de l'étude de la Torah n'est pas de détacher la personne du monde, de la sortir et de l'amener dans un autre monde, le but est d'améliorer ce monde, de le parfaire. En tant que peuple de la Torah et de la spiritualité, nous devons lutter pour le monde de la vie de toutes nos forces, nous ne devons pas y renoncer. Nous nous efforcerons de le concevoir selon la pensée de la Torah. C'est pourquoi nous sommes connectés à tous les domaines de la créativité : le bâtiment, la médecine, le droit et l'économie, le cinéma, la musique, l'armée et les services de sécurité, l'académie, etc. Notre objectif est de créer un monde meilleur, un monde plus corrigé, un monde où la matière et l'esprit peuvent coexister. « Sanctifie la vie avec la Torah et purifie-la par le travail. » (M. le Rabbin Shaï Piron)



La Torah et la civilité (Dérech Eretz)

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères), Chapitre 3 | Mishna 2

Mishna 2

Rabbi Hanina, le Grand Prêtre adjoint dit :

Prie pour le bien-être du gouvernement, car sans la peur qu'il inspire, chacun engloutirait son prochain vivant.

Rabbi Hanania ben Tériadion dit: Si deux [hommes] sont assis ensemble et entre eux il n'y a pas des paroles de Torah, alors c'est une réunion de railleurs, comme il est dit : « Il ne prend pas place dans une réunion de railleurs » (Psaumes 1: 1) ;

Mais si deux sont assis ensemble et il y a entre eux des paroles de Torah, alors la Présence Divine demeure parmi eux, comme il est dit : « Cependant les adorateurs de l'Éternel s'exhortèrent mutuellement ; l'Éternel écouta et entendit, et un registre de souvenir fut dressé devant Lui en faveur de ceux qui craignent

l'Éternel et qui respectent Son nom » (Malachie 3:16).

Maintenant, je n'ai que deux ; Comment [savons-nous] que même un seul qui siège et étudie la Torah, le Saint, loué soit-Il, fixe sa récompense ? Comme il est dit : « Bien qu'il soit assis seul et silencieux, il reçoit [une récompense] pour lui-même » (Lamentations 3:28).

Bartenora, Mishna 2

« Pour le bien-être du gouvernement » : et même celui des nations [non juives] du monde.

« Engloutirait vivant » : Comme il est écrit (Habacuc 1:14) « Tu as rendu les hommes pareils aux poissons de la mer » - Tout comme les poissons de la mer, celui qui est plus gros que l'autre avale l'autre ; il en est de même pour les gens, si ce n'était pour la crainte des autorités celui qui est plus grand que l'autre avalerait l'autre (Avodah Zarah 54b).

Suite à la page suivante

« **Les adorateurs de l'Éternel s'exhortèrent mutuellement** » : Voici deux [le verset parle au pluriel : au moins deux].

« **Et silencieux** » : Cela s'apparente à l'expression : une voix de silence subtil (Rois I 19, 12). Comme d'habitude celui qui étudie seul étudie à voix basse.

« **Il reçoit pour lui-même** » : Comme si la Torah avait été donnée entièrement pour lui seul.

Développement:

« Si deux sont assis ensemble et il y a entre eux des paroles de Torah » Moïse demande à Aaron : « Qu'as-tu entendu ? », et Aaron demande à Moïse : « Qu'as-tu entendu ? », et la Torah émane d'entre eux. En d'autres termes, il est impossible de comprendre la Torah si nous ne la comprenons qu'à travers le prisme de la personnalité de Moïse

ou seulement à travers le prisme de la personnalité d'Aaron - la Torah doit émaner d'entre eux et alors c'est la vraie Torah.

Il y a une expression : « Celles-ci et celles-là sont les paroles du D-ieu vivant ». « Celles-ci et celles-là » - les uns disent quelque chose et les autres disent le contraire, et la Torah vivante émane des deux. Le Rav Yitzhak Kutner, de mémoire bénie, l'auteur de « Pahad Yitzhak », avait l'habitude d'expliquer que s'il y a ceux-ci et ceux-là, alors ce sont les paroles du D-ieu vivant », mais que s'il n'y a pas ceux-ci et ceux-là [mais un seul son de cloches], ce sont les mots du « D-ieu mort », qui n'est plus vivant, c'est monolithique, c'est une seule opinion. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de règle - une décision à la fin de la discussion, la règle est conforme à l'école de Hillel et la règle ne suit pas l'école de Shamaï, mais afin d'arriver à la règle conforme à l'école de Hillel nous devons écouter ceux-ci et ceux-là. (M. le Rabbin Uri Sherki)



La Torah et la civilité (Dérech Eretz)

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères)

Chapitre 4 | Mishna 5

Mishna 5

Rabbi Ishmaël son fils dit :

Celui qui étudie afin d'enseigner, il lui sera donné d'étudier et d'enseigner ; Mais celui qui étudie afin de le mettre en pratique, il lui sera donné d'étudier, d'enseigner, d'observer et de mettre en pratique.

Rabbi Tzadok dit :

N'en fais pas une couronne pour être important, ni une bêche pour creuser.

Et voici ce que Hillel avait coutume de dire : « Celui qui utilise la couronne disparaîtra. » Tu as ainsi appris : toute personne qui tire profit des paroles de la Torah retire sa vie du monde.

Bartenora, Mishna 5

« Celui qui étudie afin d'enseigner, il lui sera donné d'étudier et d'enseigner » :

C'est la variante textuelle que nous avons. Et voici son explication : celui qui étudie afin d'être toujours impliqué dans l'étude de la Torah et qui n'a pas à l'esprit de faire des bonnes actions pour les créatures - comme Rabbah (Rosh Hashana 18a), qui était impliqué dans l'étude de la Torah et n'avait pas l'idée de faire des bonnes actions - même s'il avait le désir d'être impliqué dans les bonnes actions, il lui est néanmoins donné d'étudier et d'enseigner et son intention se réalise. « Mais celui qui étudie afin de le mettre en pratique », qui veut être impliqué dans l'étude de la Torah et faire aussi des bonnes actions - comme Abbayé (Ibid.) qui était impliqué [à la fois] dans l'étude de la Torah et dans les bonnes actions, il lui est donné d'accomplir son intention et il réussira à « étudier, enseigner, observer et pratiquer »

Et certains expliquent : Celui qui étudie afin d'enseigner, pour que l'on l'appelle « Maître » et leur variante textuelle est : « il ne lui sera pas donné d'étudier et d'enseigner ». Mais dans la plupart des livres, j'ai trouvé la première variante et c'est la principale.

« N'en fais pas une couronne pour être important » : « ne dis pas : « je vais étudier pour que l'on m'appelle « Maître » et qu'on me place à la tête, mais étudie par amour et les honneurs à la fin arriveront.

Suite à la page suivante

«No conviertas la Torá en una corona para enorgullecerste»: para que no digas: "Estudiaré para que me llamen 'mi rabino' y me pongan a la cabeza", sino que aprendas por amor y al final el honor llegará.

« Ni une bêche pour creuser » : ni l'étude de la Torah pour en faire un métier pour gagner ta vie, comme une bêche pour creuser. Car celui qui agit ainsi fait un usage [personnel] de la sainteté de la Torah se rend passible de mort par les mains du Ciel, comme quelqu'un qui tire profit du sanctuaire.

Quant aux enseignants de jeunes enfants, ils reçoivent une rémunération seulement pour avoir surveillé les enfants afin qu'ils ne fassent pas de bêtises et ne causent pas de dégâts; et le paiement pour enseigner aux enfants la façon correcte de chanter la lecture de Torah, car un enseignant n'est pas obligé de prendre la peine d'enseigner aux étudiants comment chanter pour lire la Torah. Mais il est interdit de prendre un paiement pour l'enseignement, comme il est écrit (Deutéronome 4:14) « Quant à moi, l'Éternel m'a ordonné en ce temps-là de vous exposer des lois et des statuts, que...l'Éternel mon Dieu m'a commandé » - tout comme moi [Moïse, j'ai enseigné] gratuitement, vous aussi [enseignez] gratuitement. Et de même un juge n'a pas le droit d'accepter un paiement pour ses décisions judiciaires, mais

seulement un paiement pour son temps –combien il est clair qu'il perd en ne faisant pas son travail, afin d'entendre les demandes des justiciables, et il doit prendre de tous les deux un montant égal. Mais s'il prend plus que cela, ses décisions sont annulées.

Et le fait que la Torah a permis à un érudit de tirer un avantage des paroles de la Torah, le fait qu'il peut vendre sa marchandise sur le marché avant tout autre et aussi qu'il devrait être exonéré de tous impôts, corvées et évaluations foncières. Et la caisse publique doit aussi payer pour lui l'impôt de capitation, même s'il est riche et a beaucoup d'argent, il peut demander légalement qu'on l'exonère. Et si un érudit de la Torah est malade et souffre d'afflictions et que les gens lui apportent beaucoup de grandes offrandes en l'honneur de la Torah, il a l'obligation d'accepter, car il lui est impossible de gagner sa vie d'une autre manière. Et ainsi un érudit de la Torah que la communauté nomme notable ou officier et qui s'implique dans les besoins de la communauté, a le droit de prendre une récompense et même un grand salaire, plus de dont il a besoin pour gagner sa vie, afin que ses aliments soient sains et, ainsi, il sera grand et craint et impressionnant à leurs yeux - comme on trouve [ce que la Torah dit pour] le Grand Prêtre, comme il est écrit : « plus grand que ses frères » - et les sages ont expliqué (Yoma 18a) : « Ils devraient le rendre plus grand que ses frères : ses frères, les cohens (prêtres) devraient le faire riche (en puisant) de leurs (propre argent). Et les premiers sages, qui s'en abstiendraient, le faisaient par piété, mais pas conformément à loi.

Suite à la page suivante



Sujet de réflexion:

Est-ce que nous étudions le Torah pour le mettre en pratique ?
Ou est-ce nous étudions juste par tradition ?



La Torah et la civilité (Dérech Eretz)

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères)

Chapitre 4 | Mishna 6

Mishna 6

Rabbi Yossi dit :

Qui honore la Torah

est lui-même honoré par les créatures,
et qui déshonore la Torah est lui-même
déshonoré par les créatures.



Sujet de réflexion

Est-ce qu'une personne
qui étudie la Torah en
profondeur - mais qui a des
qualités inappropriées - fait
honneur à la Torah ?



Bartenora Mishna 6

« **Qui honore la Torah** » : celui qui explique toutes les lettres manquantes et les lettres supplémentaires dans la Torah, et donne une raison pour chaque accent ; pour dire qu'il n'y a rien de superflu, il n'y a pas de plus grand honneur de la Torah que cela.

Et aussi : celui qui rend honneur au rouleau de Torah et celui qui honore ceux qui étudient la Torah ceux qui sont impliqués avec elle – tous ceux là font partie de « ceux qui honorent la Torah ».

Les Nouvelles du Méïri (13ème siècle) **sur la Mishna** : Rabbi Yossi dit : Qui honore la Torah... qui la couronne l'agrément de ses [propres] qualités, qui fait sans aucun doute honneur à la Torah, lorsque ceux qui l'étudient sont bien apprêtés et propres et ont des qualités honorables, et alors il est honorés par la société. Et comme il est écrit (Yoma 86b) : Si vous avez vu une personne qui a étudié la Torah, combien ses actions sont agréables et à quel point ses voies sont parfaites. Heureux le père qui l'a élevé et heureux est son maître qui lui a enseigné la Torah. Et le contraire c'est ce qu'il dit [ensuite] : « Celui qui déshonore la Torah est lui-même déshonoré par les créatures ».

La Torah et la civilité (Dérech Eretz)

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères)

Chapitre 6 | Mishna 3

Mishna 3

Celui qui apprend de quelqu'un un chapitre, ou une loi, ou un verset, ou un mot, ou même une seule lettre, a le devoir de le traiter avec honneur ; car c'est ce que nous trouvons avec David, roi d'Israël, qui n'a appris d'Ahitophel pas plus de deux choses, mais il l'a appelé son maître, son guide et son ami bien-aimé, comme il est dit : « Mais c'est toi, un homme en tout mon pareil, mon guide et mon ami bien-aimé » (Psaumes 55:14).

Ne peut-on pas en conclure à plus forte raison ?

Si David, roi d'Israël, qui n'a appris d'Ahitophel que deux choses, l'appelait néanmoins son maître, son guide et son ami bien-aimé; alors quelqu'un [d'ordinaire] qui apprend

de quelqu'un d'autre un chapitre, ou une loi, ou un verset, ou un mot, ou même une lettre, n'es-il pas d'autant plus tenu de le traiter avec honneur ? Et « honneur » ne signifie rien d'autre que la Torah, comme il est dit : « C'est l'honneur dont héritent les sages » (Proverbes 3:35). « Et ceux qui sont parfaits hériteront du bon » (Proverbes 28:10), et « bon » ne signifie rien d'autre que la Torah, comme il est dit: « car je vous donne une bonne part ; n'abandonnez pas ma Torah » (Proverbes 4:2).



Développement:

Les deux choses [qu'Ahitophel a enseignées à David] que sont-elles ? (Kallah Rabati 8)

Il lui a dit : David, pourquoi est-tu assis seul et étudies la Torah ?
Les paroles de Torah ne subsistent qu'en société.

Et la deuxième chose qu'il lui a dite : Lorsque tu vas prier, cours, comme un homme qui va après le roi.



Expliquez ce qu'Ahitophel a dit à David



La Torah et la civilité (Dérech Eretz)

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères)

Chapitre 6 | Mishna 4

Mishna 4

Tel est la voie de la Torah :

Mange du pain avec du sel et bois de l'eau rationnée, dors à même le sol, mène une vie de privation et consacre ton labeur à la Torah.

Si c'est ce que tu fais, « tu seras heureux et ce sera bon pour toi » (Psaumes 128:2).

« Tu seras heureux » dans ce monde, « et ce sera bon pour toi » dans le monde à venir.

Ne désire pas la grandeur pour toi-même et ne recherche pas les honneurs. Plus que d'étudier, accomplis.

Et ne désire pas la table des rois, car ta table est plus grande que la leur, et ta couronne est plus grande que la leur, et ton employeur est digne de foi pour te payer le salaire de ton travail.

Développement

On devrait chercher à atteindre la liberté véritable, maintenir la situation idéale même lorsque changent les nuances et les permutations, et perfectionnant la personnalité de Torah, afin qu'elle ne soit pas fautive. On doit persévérer dans son étude et travailler dur dans la Torah même dans la situation la plus difficile de manger du pain, du sel et de boire de l'eau avec parcimonie, et dans son ascension au rang supérieur, ces situations ne l'affectent pas et ne l'empêchent pas d'atteindre le sommet recherché. C'est précisément dans un tel état de peu de lumière que l'homme sera testé quant à son adhésion à la Torah. Par cette « voie », nous apprenons la personnalité intérieure de l'étudiant de Torah... Certains, justement par ces obstacles, atteignent l'élévation. Si l'on ne peut pas progresser par la voie inférieure sans obstacles, alors on monte [pour aller] sur un chemin plus élevé.

(Rabbi Tzvi Yehuda Kook, Kinyan Torah, Pirkey Avot Chapitre 6, Mishna 4, pages 28-29)



Les bonnes qualités

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères) Chapitre 5 | Mishna 10

Mishna 10

Quatre types de philosophies [existent] dans l'être humain :

« Ce qui est à moi est à moi, et ce qui est à toi est à toi » : c'est la philosophie moyenne ; et certains disent que c'est la philosophie de Sodome.

« Ce qui est à moi est à toi, et ce qui est à toi est à moi » : c'est le peuple de la terre [expression souvent utilisée pour désigner le contraire de l'érudit] ;

« Ce qui est à moi est à toi, et ce qui est à toi est à toi » : c'est est une personne pieuse.

« Ce qui est à moi est à moi, et à toi est à moi » est une personne impie.

Bartenora, Mishna 10

« **Ce qui est à moi est à moi, et ce qui est à toi est à toi** » : Je ne veux pas te faire profiter [de qui est à moi], et tu ne me feras pas profiter [de qui est à toi].

« **Et certains disent que c'est la philosophie de Sodome** » : Cela est proche de se rapprocher de la philosophie de Sodome. Car s'il s'habitue à cela, même pour quelque chose qui profite à son prochain et cela ne lui manque en rien, il ne voudra pas laisser son prochain profiter. Et c'était la philosophie de Sodome. Comme ils avaient l'intention d'éloigner les voyageurs de chez eux, bien que le pays fût vaste et ils ne manquaient de rien.

« **Ce qui est à moi est à toi, et ce qui est à toi est à moi, c'est le peuple de la terre** » : qui profite et laisse profiter aussi bien, et cela [encourage] la colonisation de la terre. Mais il ne connaît pas le verset (Proverbes 15:27) qui écrit : « et celui qui déteste les cadeaux vivra ». Et c'est [le sens de] l'expression « le peuple de la terre » partout où elle est employée : qui veut l'établissement de la terre mais il n'a pas la sagesse de distinguer [ce que sont] les établissements appropriés.

Suite à la page suivante



« **Ce qui est à moi est à toi, et ce qui est à toi est à toi** » : Il fait profiter les créatures de ses possessions, mais il ne profite pas des autres.

« **Une personne pieuse** » : qui accomplit au-delà de la règle.

Sujet de réflexion:

« Ce qui est à moi est à moi, et ce qui est à toi est à toi - c'est la philosophie de Sodome »

Pourquoi ? Qu'y a-t-il de mal si chacun pour soi ce qui lui appartient, sans nuire au prochain ?



Les bonnes qualités

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères) Chapitre 5 | Mishna 11

Mishna 11

Il existe quatre types de tempéraments

: Facile à se mettre en colère et facile à apaiser : son avantage est annulé par sa perte ;

Difficile à se mettre en colère, et difficile à apaiser : sa perte est annulée par son avantage ;

Difficile à se mettre en colère et facile à apaiser : c'est une personne pieuse ;

Facile à se mettre en colère et difficile à apaiser : c'est une personne impie.

Bartenora, Mishna 11

Voici la variante textuelle que nous [suivons] : Facile à se mettre en colère et facile à apaiser : son avantage sort dans sa perte. Difficile à mettre en colère et difficile à apaiser : sa perte sort dans son avantage : une personne qui se fâche rapidement à propos de tout - même si elle revient et s'apaise rapidement - sa perte est plus grande que son avantage ; car la plupart de ses actes sont gâtés, car il lui est facile de se mettre en colère pour chaque chose. Mais s'il lui est difficile à se mettre en colère bien qu'elle ait un mauvais trait puisqu'elle est difficile à apaiser - son grand avantage, d'être difficile à mettre en colère, annule sa petite perte, d'être difficile à apaiser, et la plupart de ses actes sont corrects.

Et certains suivent la variante qui dit l'inverse, et la première variante semble plus la principale.

Y algunos [siguen] la variante [que tiene] el opuesto, y [la primera] variante se parece más a la principal.



Développement:

Maimonide, sur le défaut de la colère

Habituellement, il est bon de n'exagérer dans aucune direction. Il faut donner aux autres, mais garder pour soi-même ce dont on a besoin. Manger, mais sans exagérer...

Mais sur la colère, Maimonide écrit qu'il faut essayer de ne pas se fâcher du tout. Même si vous devez être en colère contre quelqu'un, comme un fils ou un étudiant qui dérange, vous pouvez crier ou vous fâcher, mais ce sera juste en apparence, vous semblerez être en colère, mais essayez de ne pas être vraiment en colère intérieurement.

Vous pouvez vous y habituer et ne vous fâcher presque jamais. C'est l'objectif sur lequel tout le monde devrait travailler.

Comment? « On devrait s'habituer à ne pas s'émouvoir même pour des incidents irritables » - s'habituer à ne pas les prendre à cœur...



Les bonnes qualités

Traité de Pirkey Avot (les maximes des pères) Chapitre 5 | Mishna 13

Mishna 13

Il existe quatre types de donateurs caritatifs : Celui qui veut donner, mais que les autres ne donnent pas : sa vue est mauvaise pour les autres ;
Celui qui veut que les autres donnent, mais que lui-même ne donne pas : sa vue est mauvaise pour lui-même ;
Celui qui veut donner lui-même et que les autres donnent : c'est une personne pieuse ;
Celui qui veut que ni lui-même ni les autres ne donnent : c'est une personne impie.

Bartenora, Mishna 13

« **Il existe quatre types de donateurs caritatifs** » : Il s'agit de la façon de donner la charité, et pas vraiment de ceux qui donnent la charité, puisqu'il y a ceux qui ne donnent pas. Et aussi dans la mishna suivante, pour « ceux qui se rendent à la maison d'étude », il s'agit de la manière de se comporter à la maison d'étude

« **Sa vue est mauvaise pour les autres** » : car il est connu que donner la charité enrichit et il ne veut pas que les autres s'enrichissent

Autre explication : Il y a ceux qui se préoccupent plus de l'argent de leur famille que de leur propre, et bien qu'ils donnent eux-mêmes, ils ne veulent pas que leurs propres parents donnent, qu'ils ne perdent pas leur argent. Et c'est l'explication de la « vue mauvaise pour les autres », ce qui est similaire à la « vue mauvaise pour lui-même » de la fin de la mishna.

Sujet de réflexion:

Pourquoi quelqu'un qui donne la charité et veut que les autres donnent aussi est appelé pieux ? Après tout il n'a fait que ce dont il a l'obligation : observer le commandement de donner la charité.



Les bonnes qualités

Traité de Péah | Chapitre 8 | Mishna 9

Mishna 9

Celui qui a cinquante zouz et il les utilise pour le commerce, ne doit pas prendre [la charité].

Et quiconque n'a pas besoin de prendre [la charité], mais ne la prend pas, ne quittera pas ce monde avant d'avoir réellement besoin [de recevoir] des autres.

Et quiconque a besoin de prendre et ne prend pas, ne mourra pas de vieillesse tant qu'il n'aura pas soutenu les autres avec son propre argent.

À son sujet, le verset dit : « Heureux l'homme qui a confiance en l'Éternel et l'Éternel est sa certitude » (Jérémie 17: 7).

Et il en va de même pour un juge qui juge en vérité selon sa vérité.

Et quiconque n'est pas boiteux ni aveugle ni invalide mais prétend être comme l'un d'eux, ne mourra pas de vieillesse avant de devenir réellement l'un d'eux, comme il est dit : « Celui qui cherche le mal, il

viendra sur lui » (proverbes 11:27) et il est aussi dit: « poursuis, poursuis la justice. » (Deutéronome 16:20)

Et tout juge qui accepte un pot-de-vin ou qui pervertit la justice ne mourra pas dans la vieillesse avant que ses yeux se soient obscurcis, comme il est dit (Exode 23: 8): «Et vous n'accepterez pas un pot-de-vin, car un pot-de-vin aveugle les yeux des voyants ».

Bartenora, Mishna 9

« **Celui qui a cinquante zouz** » etc. : car cinquante dont on se sert vaut mieux que deux cent qui ne servent pas.

« **Et qui a besoin de prendre, mais ne prend pas** » etc. : Comme quelqu'un qui travaille dur et se contente du travail de ses mains pour ne pas vivre aux dépens des autres. Mais si le travail de ses mains ne lui suffit pas, et qu'il se mortifie dans une vie de détresse proche de la mort, ils ont dit à ce sujet que quiconque a besoin de prendre et ne prend pas, verse le sang et on ne doit pas le plaindre : il ne se soucie pas de sa propre vie, encore moins des autres.

Suite à la page suivante

Développement:

L'action de la charité sur l'individu et sur la société

(Rav Yaakov ben Asher, Tour, Yoreh Déa, 247)

Et qu'il ne lui vienne pas à l'idée de prétendre : comment puis-je diminuer mon argent pour donner aux pauvres ? Car il faut savoir que l'argent n'est pas le sien, mais il est en dépôt pour faire la volonté du Déposant, et Son désir est qu'il le partage avec les pauvres, et c'est la bonne part qu'il tirera de cet argent, comme il est écrit : « Et ta charité marchera devant toi » (Isaïe 58, 8).

Et, de plus, parce c'est un fait testé et vérifié que la charité qu'il donne ne lui manquera pas, mais au contraire, il gagnera richesse et dignité, comme il est écrit : « Depuis qu'on a commencé d'apporter l'offrande au temple de l'Éternel, on a mangé jusqu'à satiété et il en est resté énormément, car l'Éternel a béni son peuple, et c'est le reste que cette quantité que voici » (Chroniques II, 31:10). Et il est écrit : « Apportez toutes les dîmes au lieu du dépôt, pour qu'il y ait des provisions

dans Ma maison, et soumettez Moi à cette épreuve, dit l'Éternel des Armées, à voir si Je n'ouvre pas les cataractes du ciel, si Je ne reprends pas sur vous a bénédiction au-delà de toute mesure » (Malachie 3:10). Et les Sages ont dit (Taanit 9a): En toutes choses, il est interdit d'éprouver l'Éternel, sauf cela, comme il est écrit : « soumettez-Moi à cette épreuve ».

De plus, parce que cela chasse les décrets de difficultés [qui auraient dû lui arriver], et la faim et sauve de la mort, comme il est arrivé à la femme de Tzarfat, pour un petit gâteau qu'elle a donné au Prophète Elie (Rois I, 17), et s'en abstenir chasse de la Présence Divine et de la Torah ceux qui en étaient proches, comme il est arrivé aux peuples d'Ammon et Moab qui étaient apparentés à Israël et ont été éloignés parce qu'ils ne nous ont pas fourni du pain et de l'eau (Deut. 23:5). Et amener près de ceux de loin à l'abri sous les ailes de la Présence Divine, comme il est arrivé à Jéthro parce qu'il a dit: « Appelez-le qu'il vienne manger du pain » (Exode 2: 4); par conséquent, il faut faire très attention de donner comme il faut.



Les bonnes qualités

Traité de Baba Kamma | Chapitre 8 | Mishna 1

Mishna 1

Celui qui blesse autrui a l'obligation de l'indemniser sur cinq points : pour le dommage, pour la douleur, pour les soins médicaux, pour la perte de revenu et pour l'humiliation.

« Pour le dommage » : comment cela ? S'il aveugle l'œil de son prochain, lui coupe la main ou lui casse la jambe, on évalue la victime comme si c'était un esclave en vente sur marché et on évalue combien il valait avant et combien il vaut après le dommage.

« Pour la douleur » ?

S'il l'a brûlé avec une broche ou un clou, même si la brûlure était sur son ongle, un endroit où il ne laisse aucune blessure, on estime combien d'argent une telle personne serait prête à accepter pour souffrir ainsi.

« Pour les soins médicaux » ?

S'il l'a frappé, il est tenu de payer ses traitements médicaux. Si des

Suite à la page suivante

Bartenora, Mishna 1

« Celui qui blesse » :

« Combien il vaut » : au cas où il lui serait nécessaire de se vendre en tant qu'esclave hébreu, et la blessure lui a fait perdre cet argent.

« Une telle personne » : plus il est habitué aux agréments, plus grandes sont sa peine et sa souffrance.

« Plaies » : des boursoufflures blanches.

« Perte de revenus » : tous les jours de sa maladie, on considère comme s'il était le gardien d'un champ de concombres et on lui donne son salaire journalier, puisqu'il n'est pas capable de faire un autre travail, même sans sa maladie, à cause de la perte de sa main ou de sa jambe, pour lesquels il a déjà été dédommagé.

« Tout dépend du statut social de celui qui inflige l'humiliation » : si c'est une personne de bas rang qui humilie, l'humiliation est plus sévère.

« Et celui de celui qui souffre de l'humiliation » : selon son importance, son humiliation est plus sévère.

Et tous ces cinq dédommagements se déduisent du texte :

Domage : comme il est écrit (Exode 21) : « Œil pour œil », et on ne peut pas dire

Suite à la page suivante

plaies surviennent à cause du coup, il est responsable [du coût des soins médicaux]. Si ce n'est pas à cause du coup, il n'est pas responsable. Si la plaie a guéri, puis s'est rouverte et guérie de nouveau, puis s'est rouverte, il est responsable du coût de tous les soins médicaux. S'il a complètement guéri, il n'est plus tenu de payer les soins médicaux.

« La perte de revenus » :

On considère comme s'il était le gardien d'un champ de concombres [c'est-à-dire le salaire minimum], puisqu'il lui a déjà indemnisé la perte de sa main ou de son pied.

« L'humiliation » :

Tout dépend du statut social de celui qui inflige l'humiliation et celui de celui qui souffre de l'humiliation. Si un homme a infligé une humiliation


Suite à la page suivante

véritablement un œil, comme il est écrit : «vous ne pourrez pas prendre une rançon pour la vie d'un meurtrier » : pour la vie d'un meurtrier vous ne pourrez pas prendre une rançon, mais vous prenez une rançon pour les membres du corps, et s'il a aveuglé l'œil de son prochain, il lui donne la valeur de son œil, et c'est : « œil pour œil » ;

Douleur : on l'apprend de : « Une blessure pour une blessure » (Exode 21), car c'est une phrase superflue, ajoutée pour obliger de payer pour la douleur et même là où il paie des dommages. Et on ne dit pas qu'il déjà payé pour la main et qu'il faut l'amputer [de toutes façons], mais on dit que l'on aurait dû l'amputer avec un anesthésique, mais lui, il l'a amputée avec un fer et lui a causé des souffrances, donc il doit payer pour la douleur.

Les soins médicaux et la perte de revenu : « Il ne paie que pour sa perte de travail et de guérison » (Exode 21). Et seulement lorsque la maladie résulte de la blessure. Mais si le patient a fait preuve de négligence et n'a pas obéi au médecin, la personne qui a causé le dommage n'est plus responsable pour les soins médicaux et la perte de revenus dont il a besoin en raison de sa négligence.

Suite à la page suivante



à une personne nue, à un aveugle ou à une personne endormie, il est responsable. Si un homme est tombé du toit et a causé des blessures et a infligé une humiliation, il est responsable de la blessure mais pas de l'humiliation, comme il est dit (Deut. 25:11) : « Et elle avance sa main et l'attrape par les parties intimes », on est responsable seulement quand l'humiliation est intentionnelle.

L'humiliation : comme il est écrit (Deutéronome 25) : « et tu lui couperas la main » - un paiement monétaire.

Et il n'est possible de juger selon la loi de la Torah dans aucun tribunal dans le monde, sauf par des juges qui ont été qualifiés en Terre d'Israël, comme il est écrit (Exode 22) : « jusqu'à D-ieu viendra l'affaire de tous les deux », et aucun [juge] n'est appelé D-ieu sauf des juges qualifiés en Terre d'Israël, sauf pour [certaines affaires civiles, comme] les prêts, le commerce, les prises de possession, les déclarations et les dénégations, qui peuvent être jugées par des juges à l'étranger, comme s'ils étaient émissaires d'un tribunal de la Terre d'Israël et que nous accomplissons leur mission. Et ce n'est que ce qui est commun et implique une perte d'argent, ainsi qu'un bœuf qui a endommagé par ses dents ou ses jambes, en tant que récidiviste de ces dommages, ou une personne qui a causé un dommage sur un bœuf. Mais nous excommunions celui qui blesse ou endommage, jusqu'à ce qu'il se rende avec l'autre partie en Terre d'Israël, ou qu'ils conviennent d'un compromis proche de ce qui est approprié aux yeux du juge, mais nous ne pouvons pas adjuger un montant fixe hors d'Israël. De même, le jugement de toutes les amendes écrites dans la Torah, les juges hors d'Israël n'ont pas le droit de les collecter, mais ils excommunient quiconque s'en est rendu responsable, comme nous l'avons expliqué.

Les bonnes qualités

Traité de Baba Metzia | Chapitre 4 | Mishna 10

Mishna 10

Tout comme les lois sur la fraude s'appliquent à l'achat et à la vente, elles s'appliquent également à la parole.

On ne peut pas dire: Combien coûte cet objet ? s'il n'a aucune intention de l'acheter.

À un repent, on ne doit pas dire : « Souviens-toi de tes actes antérieurs ». Si ses ancêtres étaient des convertis, on ne doit pas lui dire : « Souviens-toi des actes de tes ancêtres ».

Car il est dit (Exode 22:21) : « quant à l'étranger, ni vous ne tromperez ni n'opprimerez ».

Bartenora, Mishna 10

« **La fraude s'applique aussi à la parole** » : « ne trompez pas chacun son prochain, et tu craindras D-ieu », il s'agit de la fraude des paroles, dont le bien-fondé et le mal ne se reconnaît pas, autrement que dans le cœur de l'orateur, qui sait si ce qu'il dit est à mauvais ou bon escient.



Sujet de réflexion:

Qu'est-ce qui, selon vous, est plus grave, la fraude à l'achat ou la vente ou la fraude de paroles ?



Prière

Traité de Berachot | Chapitre 4 | Mishna 4

Mishna 4

Rabbi Éliézer dit : si quelqu'un fait de sa prière une coutume fixe, sa prière n'est pas une supplication.

Rabbi Josué dit : si quelqu'un voyage dans un endroit dangereux, il dit une courte prière dans ces termes :

« Sauve, ô Éternel, Ton peuple, le reste d'Israël (Jérémie 31:6) ; À chaque moment de crise, puissent leurs besoins être [présents] devant Toi.

Loué sois-Tu, Éternel, qui écoute la prière.

Bartenora, Mishna 4

« **Si quelqu'un fait de sa prière une coutume fixe** » : c'est-à-dire que sa prière semble être un fardeau. Et l'expression: « une coutume fixe » signifie qu'il dit : une règle fixe m'est imposée de prier et je dois l'accomplir.

« **Il dit une courte prière** » : Et qu'est-ce qu'une courte prière? Il dit : Sauve ô Éternel, Ton peuple, etc.

« **À chaque moment de crise [en hébreu : Parchat Haïbour]** » : Même quand [les enfants d'Israël] se tournent vers le péché, que leurs besoins soient révélés devant Toi, et aie pitié d'eux. « Parshat » signifie qu'ils se détournent, « Haïbour » désigne le péché [Avéra].

Mais la règle n'est pas conforme à Rabbi Josué, mais la prière dite dans un lieu de danger est « Les besoins de ton peuple sont nombreux, etc. ». Et une personne peut dire cette prière en marchant. Et il n'a pas besoin de prier les trois premières bénédictions ni les trois dernières bénédictions [de la prière ordinaire]. Et quand il a dépassé le lieu de danger et qu'il est à l'aise, il doit retourner prier correctement, si le temps fixé pour la prière n'est pas passé.

Développement:

Le Rav Éliézer Melamed, Peniney Halacha, Berachot

Parfois il y a une certaine tension entre le principe général et le principe personnel. Le principe personnel demanderait apparemment une prière qui coule du cœur, sans limites, sans un texte fixe et pas à heures fixes, et elle exprimerait ainsi avec chaleur et émotion les désirs personnels et le désir de s'approcher de D-ieu. Et il en était ainsi à l'époque du Premier Temple.

Sin embargo, al enfatizar los elementos generales y regulares de la oración, el lado personal con su cálida e intensa emoción puede quedar suprimido. Y sobre esto, advirtió Rabí Shimón: «Cuando estés orando no lo hagas por rutina, mas que sea un acto sincero en el que invocas la misericordia de Di-s» (Avot 2:13). El rabino Eliezer también dijo: «si uno hace de su oración algo rutinario, su oración no es oración». (Berajot 28b). Cependant, les membres de la Grande Assemblée ont souligné dans les règles qu'ils ont énoncées le principe général, car ils se sont rendu compte que, sans prières régulières, la plupart des gens tomberaient dans leur routine quotidienne et ne prieraient même pas personnellement. En outre, souvent l'émotion personnelle comporte des lacunes et des défauts, mais quand une personne prie avec la congrégation, grâce à la multiplicité de la communauté, ses lacunes sont complétées et sa prière devient complète. Par conséquent, ils ont commandé de prier aux heures régulières auxquelles était offert le sacrifice quotidien (Tamid) dans le Temple. Et ils ont fixé un libellé précis de la prière, qui inclut toutes les valeurs qui sont importantes pour tout Israël. Et ils ont fixé la prière au pluriel, et ont commandé de prier dans la synagogue et dans un Minyan (quorum) d'au moins dix personnes, qui est l'essence d'Israël et est capable de révéler la sainteté dans une communauté, et ainsi de révéler le nom de l'Éternel dans le monde et le corriger.

Cependant, en mettant l'accent sur les éléments généraux et réguliers de la prière, le côté personnel avec son émotion chaleureuse et intense pourrait se trouver supprimée. Et à ce sujet, Rabbi Shimon a averti : « Ne fais pas de ta prière une coutume fixe, mais des invocations et des supplications devant le Saint loué soit-Il » (Pirkey Avot 2:13). Rabbi Eliezer aussi dit : « Celui qui fait de ses prières une coutume fixe, ses prières ne sont pas des supplications » (Berachot 28b).



Prière

Traité de Berachot | Chapitre 4 | Mishna 5

Mishna 5

Si quelqu'un se trouve sur un âne, il doit en descendre [pour prier] ;

S'il ne peut pas [descendre], il doit tourner son visage et concentrer son cœur vers le Saint des Saints [le sanctuaire du temple de Jérusalem].

Bartenora, Mishna 5

« **Si quelqu'un se trouve sur un âne** » : La règle n'est pas fixée conformément à cette Mishna anonyme, mais qu'il y ait ou non quelqu'un qui tient l'âne – il n'a pas besoin de descendre de l'âne, parce qu'il n'aura pas l'esprit [suffisamment] tranquille [pour se concentrer pour la prière] s'il descend.

« **Il doit tourner son visage** » : vers Jérusalem, comme il est dit (Rois I 8:48) : Ils prieront vers Toi via leur pays.

« **Il doit concentrer son cœur vers le Saint des Saints** » : comme il est dit (Rois I 8:35) : Ils prieront vers cet endroit.

Sujet de réflexion:

Qu'est-ce qui remplace « l'âne », de nos jours ?

Quelles préparations pratiques et mentales devrions-nous accomplir avant de prier ?



Prière

Traité de Berachot | Chapitre 4 | Mishna 6

Mishna 6

Quelqu'un qui se trouve dans un bateau, sur une charrette ou sur un radeau, concentrer son cœur vers le Saint des Saints.

Bartenora, Mishna 6

« **Sur un radeau** » : Beaucoup de planches attachées et jointes ensemble, que l'on fait flotter sur un fleuve et les gens voyagent dessus. Et la bible (Chroniques II 2) les appelle : Rapsodot.

Prière

Traité de Berachot | Chapitre 4 | Mishna 7

Mishna 7

Rabbi Élarzar ben Azaryah dit :

La prière de Moussaf se dit seulement dans une communauté.

Les Sages disent : avec ou sans la communauté.

Rabbi Yehouda dit en son nom : partout où il y a une communauté, une personne seule est exempt de la prière de Moussaf.

Ceux qui se trouvent en la Terre d'Israël doivent **concentrer leur cœur vers** Jérusalem pour prier, comme il est dit (Rois I 8:44) : Ils prieront vers l'Éternel via la ville que Tu as choisie

Halacha 16

Ceux qui se trouvent à Jérusalem doivent **concentrer leur cœur vers** le temple, comme il est dit (Rois I 8:42) : Ils prieront vers cette Maison.

Ceux qui se trouvent dans le Temple doivent **concentrer leur cœur vers** le Saint des Saints et prier, comme il est dit (Rois I 8:30) : Ils prieront vers cet endroit.

Il advient que ceux qui se trouvent au nord se tournent vers le sud et ceux qui se trouvent au sud se tournent vers le nord, ceux qui se trouvent à l'est se tournent vers l'ouest et ceux qui se trouvent à l'ouest se tournent vers l'est. Et il advient que tout le peuple d'Israël prie vers un seul et même endroit.

Développement

Tosefta Berachot, Chapitre 3, Halacha 15-16,

Halacha 15

Ceux qui se trouvent hors de la Terre d'Israël doivent **concentrer leur cœur vers** la Terre d'Israël, comme il est dit (Rois I 8:48) : Ils prieront vers Toi via leur pays.



Prière

Traité de Berachot | Chapitre 9 | Mishna 5

Mishna 5

On doit prononcer une bénédiction [de remerciement au Ciel] pour le mal de la même manière que l'on prononce une bénédiction pour le bien, comme il est dit: « Tu aimeras l'Éternel ton D-ieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toutes ton pouvoir » (Deutéronome 6:5).

« **De tout ton cœur** » : avec tes deux instincts, le bon instinct et le mauvais instinct ;

« **De toute ton âme** » même s'il te prend ton âme ;

« **De tout ton pouvoir** » avec tout ton argent. Autre explication :

« **De tout ton pouvoir** » quel que soit le sort qu'Il t'accorde, remercie-Le tant et plus.

Il ne faut pas manquer de respect vis-à-vis du portail oriental, car il est situé directement face au Saint des Saints.

Suite à la page suivante

Bartenora, Mishna 5

« **On doit prononcer une bénédiction [de remerciement au Ciel] pour le mal {qui lui arrive}** » : lorsqu'il prononce la bénédiction du Juge de vérité, il doit le faire avec bonheur et de bon cœur, avec autant de bonheur que pour la bénédiction : « Hatov Vehamétiv » (le Bon et Généreux) pour le bien [qui lui échoit].

Autre explication : « **De tout ton pouvoir** » : quel que soit le sort qu'Il t'accorde, du bien ou une punition.

« **Il ne faut pas de manquer de respect** » : il ne faut pas se comporter de manière irrespectueuse.

« **Vis-à-vis du portail oriental** » : À l'extérieur du mont du Temple, qui se trouve dans l'enceinte de la muraille inférieure au pied du mont vers l'est, car il est en ligne directe [avec le Saint des Saints], car tous les portails étaient alignés, c'est-à-dire que le portail oriental, le portail de la Cour des Femmes, le portail de la Cour d'Israël, le portail de l'Oulam (hall), l'Eichal (sanctuaire) et le Saint des Saints à l'époque du Premier Temple.

« **Avec sa bourse** » : Une ceinture creuse où l'on met la monnaie. Autre explication : un vêtement porté contre sa peau pour absorber la sueur afin de ne pas salir les autres vêtements, et il ne convient pas à quelqu'un de sortir avec seulement ce vêtement [en maillot de corps].

Suite à la page suivante

Il ne faut pas entrer sur le Mont du Temple avec son bâton, ou avec ses chaussures, ou avec sa bourse, ou les pieds poussiéreux ;
il ne faut pas non plus en faire un raccourci ni, d'autant plus, y cracher.

Pour toutes les conclusions des bénédictions prononcées dans le Temple, ils disaient [la formule] : « depuis toujours ».

Lorsque les hérétiques ont perverti leurs voies et ont dit qu'il n'y avait qu'un seul monde, ils ont décrété qu'on devait dire [dans le Temple] : « depuis toujours et pour toujours ».

Ils ont décrété que l'on doit saluer son prochain au nom [de D-ieu], comme il est dit (Ruth 2:4) : « Et voici, Boaz vint de Bethléem et il dit aux moissonneurs : « Que l'Éternel soit avec vous ».

Et ils lui répondirent : « Que l'Éternel te bénisse ».

Et il est dit également (Juges 6:12) :

Suite à la page suivante

« **Un raccourci** » : Entrer par une porte et ressortir par la porte opposée afin de raccourcir son trajet. Et l'expression utilisée : « Kappandaria » est l'abréviation de « ad mekipna daré éol ba », c'est-à-dire : au lieu de faire le tour du pâté de maison, je vais prendre un raccourci et entrer par là.

« **Cracher** » : c'est interdit sur le Mont du Temple.

« **Ni, d'autant plus** » : que de porter ses chaussures, si porter des chaussures, qui n'est pas irrespectueux, est interdit ; il est certain que cracher, qui est irrespectueux, est interdit.

« **Pour toutes les conclusions des bénédictions prononcées dans le Temple** » : Celui qui prononce une bénédiction [sur le Mont du Temple] termine chaque bénédiction par la formule : « Sois loué, Éternel D-ieu d'Israël depuis toujours et pour toujours, qui accordes l'entendement » et ainsi de suite pour toutes les bénédictions ; et ceux qui répondent disent : « Que sois loué le Nom de son royaume glorieux à tout jamais » ; car on ne répond « Amen » après aucune bénédiction dans le Temple, comme il est écrit pour Ezra (Néhémie 9) : « Levez-vous et louez Éternel votre D-ieu depuis toujours et pour toujours » et ensuite il est dit : « et ils loueront Ton Nom glorieux », c'est-à-dire que l'on répond : « Que sois loué le Nom de son royaume glorieux à tout jamais ». Et il nous explique ici que dans le Premier Temple, on ne disait que : « Que soit loué le D-ieu d'Israël depuis toujours » et pas plus, et l'on ne disait pas : « et pour toujours ».

Suite à la page suivante

« que l'Éternel soit avec toi, vaillant guerrier ». Et il est aussi dit (Proverbes 23:22) : « Ne méprise pas ta mère quand elle vieillit ».

Et il est dit également (Psaumes 119: 126) : « Il est temps d'agir en faveur de l'Éternel, [car] ils ont violé Ta Torah, ». Rabbi Nathan dit : Ils ont violé Ta Torah. Il est temps d'agir en faveur de l'Éternel.



Sujet de réflexion:

Pourquoi doit-on prononcer une bénédiction et remercier pour quelque chose de mauvais qui nous arrive, de la même manière que l'on prononce une bénédiction et remercie pour quelque chose de bien ? Mais n'est-ce pas mal ?



« Lorsque les hérétiques ont perverti leurs voies » : Ils ne croyaient pas à la résurrection des morts et ils disaient qu'il n'y a que ce monde ci, alors Ezra et son tribunal ont ordonné que l'on dise : « depuis toujours et pour toujours » ; c'est-à-dire qu'il y a deux mondes, ce monde ci et le monde à venir, pour supprimer du cœur [l'opinion] des hérétiques qui déniaient la résurrection des morts.

« Que l'on salue son prochain au Nom » : du Saint Loué soit-Il et l'on ne dit pas que de prononcer le nom du ciel pour cela, c'est mépriser la vénération de Son Nom en l'honneur des êtres humains. Et ils ont appris cela de Boaz qui a dit aux moissonneurs : « Que l'Éternel soit avec vous » et si l'on dit que Boaz a agi de son propre chef, et que l'on ne peut pas tirer exemple de lui, alors apprenez de l'ange qui a dit à Gédéon « que l'Éternel soit avec toi, vaillant guerrier ». Et si l'on dit que l'ange n'a pas [dit cela pour] saluer Gédéon mais a agi en tant que messenger de D-ieu pour l'informer que la Présence Divine est avec lui, et que l'on ne peut pas tirer l'enseignement de lui, alors apprenez de : « ne méprisez pas votre mère quand elle est vieille », c'est-à-dire, ne déshonorez pas Boaz en disant qu'il a agi de son propre chef, mais apprenez des anciens de votre peuple, qu'il y a sur quoi se baser, car il est dit : « il est temps d'agir pour l'Éternel ; ils ont violé Ta Torah »

« Rabbi Nathan dit : ils ont violé Ta Torah » : il arrive parfois que nous devions violer certaines paroles de la Torah pour agir en l'honneur de l'Éternel ; et ici aussi pour celui qui veut saluer son prochain, et telle est la volonté de D-ieu, comme il est dit (Psaumes 34) : « Cherche la paix et poursuis-la », il est autorisé de violer la Torah et accomplir quelque chose qui paraît interdit.

La prière du Kaddish après l'étude

Les mots entre parenthèses correspondent au rite séfarde.

Que soit magnifié et sanctifié le **Grand Nom**
dans le monde qu'Il a créé selon Sa volonté
et puisse-t-Il établir Son royaume
[et puisse sa salvation germer et qu'Il fasse venir [le Messie] qu'Il a oint]
de votre vivant et de vos jours
et la vie de toute la **Maison d'Israël**
promptement et dans en temps proche ; et dites **Amen !**
Puisse Son Grand Nom être loué à jamais
et dans les temps de tous les mondes.
Que soit loué et célébré et glorifié et exalté,
et élevé et admiré et vénéré et chanté
le Nom du Saint, loué soit-Il.
au-dessus de toutes les bénédictions
et cantiques, et louanges et consolations
qui sont dites dans le monde ; et dites **Amen !**
Pour Israël et ses maîtres et leurs disciples
et tous les disciples de leurs disciples
et tous ceux consacrent leurs occupations à la [sainte] **Torah**
dans cet endroit (en Israël : [cet endroit] saint) et en tout autre lieu
que soit [instaurée] sur eux et vous une paix abondante,
la faveur et la grâce et la miséricorde et une vie longue
une large subsistance et le salut
de la part de leur Père aux cieux [et sur terre] ;
et dites Amen !
Qu'il y ait une grande paix venant du Ciel,
ainsi qu'une [bonne] vie
[et la satiété, et la délivrance, et le réconfort, et la sauvegarde
et la guérison, et la rédemption et le pardon et l'expiation
et le soulagement et la réussite]
sur nous et sur tout Son peuple Israël, et dites Amen !
Celui qui établit la **paix** dans ses hauteurs,
l'établisse [dans sa miséricorde] parmi nous
et sur tout [son peuple] Israël, et dites Amen !

L'an prochain dans Jérusalem reconstruite !

L'Organisation mondiale des synagogues et des communautés orthodoxes

Pour la première fois, le peuple juif, en Israël et en Diaspora, marquera la Journée du souvenir des soldats tombés de Tshal et des forces de sécurité par une étude commune en l'honneur de ceux qui sont tombés dans les combats d'Israël. Cette journée d'étude se déroulera dans toutes les communautés juives, les synagogues et les centres communautaires du monde, dans le cadre d'un projet unique qui sera inauguré cette année.

L'Organisation mondiale des synagogues et des communautés marquera ainsi 55 ans de travail de renforcement de l'identité, de l'éducation et de la culture religieuse et sioniste en Israël et en Diaspora.

Dès 1968, environ 2000 chefs d'organisations mondiales, présidents de synagogues et de communautés orthodoxes s'étaient rassemblés pour créer cette organisation au Palais des congrès à Jérusalem.

Notre travail porte sur diverses questions qui visent à renforcer le lien entre les communautés juives en Diaspora et en Terre d'Israël et la Torah d'Israël. Il consiste également à soutenir les synagogues, les rabbins, les gabay et tous ceux qui servent le Klal Israël.

Cette activité est menée en collaboration avec les principaux organismes mondiaux et nationaux, tels que le Mizrahi mondial et autres, dans un large éventail de domaines touchant aux communautés juives et aux synagogues en Israël et en Diaspora.

La préservation de l'unité du peuple juif exige un effort vigoureux et infatigable de la part du Klal Israël. Chaque communauté dans le monde sait qu'elle peut compter sur cet organisme de soutien, cette source d'assistance en cas de besoin, cette oreille attentive et ce pôle fédérateur. Tous les dirigeants et membres de l'organisation travaillent bénévolement, au service de toutes les communautés d'Israël et des synagogues leshem shamayim, sans implication politique.

Devenez vous aussi partenaires de cette incroyable entreprise mondiale et participez à une activité toranique ayant pour objectif d'unifier les cœurs du peuple d'Israël et de les rapprocher de Dieu.

**Les membres du conseil
d'administration**

David Ben Naaeh - Président

Yaakov Hadani - Président de Ma'alat

Rav Kotel Dadon

Dr Yitzhak Dahan

Dr Yossi Tzadok

Rav Michael Strik

Rav Doron Peretz

M. Jeremy Kornitz

Rav Daniel Kaplan

Rav Rafi Ostroff

Mme Sheri Meyer et M. Ohad Tal.

HATIKVA

L'hymne national de l'État d'Israël

Aussi longtemps qu'en nos cœurs
Vibrera l'âme juive
Et tournée vers l'Orient
Son aspiration sera dirigée vers Sion,

Notre espoir ne connaît pas de fin,
L'espérance bimillénaire,
D'être un peuple libre sur notre Terre,
La Terre de Sion et de Jérusalem

